

Département des Côtes d'Armor



Commune de Pleumeur-Bodou

Révision du Plan Local d'Urbanisme

5. Liste des Emplacements Réservés

| | |
|--|------------------|
| Révision du P.L.U. prescrite le : | 25 janvier 2002 |
| Débat sur le P.A.D.D. organisé au sein du Conseil Municipal du : | 13 décembre 2012 |
| P.L.U. arrêté le : | 21 février 2012 |
| P.L.U. approuvé le : | 13 mars 2014 |



5. LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

| N° | Désignation de l'opération | Bénéficiaire | Superficie |
|-----------|---|------------------------------|----------------------|
| 1 | Réservation de terrain en vue de permettre la réalisation d'équipements publics à proximité du collège. | Commune | 12505 m ² |
| 2 | Aménagement et élargissement à 8 m. de la voie communale reliant Landrellec à la RD 788. | Commune | 535 m ² |
| 3 | Création d'un parking en bordure Ouest du chemin menant aux carrières et à l'allée couverte de l'Ile-Grande. | Commune | 500 m ² |
| 4 | Aménagement et élargissement à 8 m. de la voie reliant Pont-Coulard à Keryvon. | Commune | 825 m ² |
| 5 | Aménagement d'un cheminement piéton / vélo. | Département | 85 m ² |
| 6 | Elargissement et rectification à 12,50 m. de largeur du RD 6 depuis son carrefour avec la RD 11 jusqu'à sa jonction avec la RD 21 à l'entrée du Bourg. | Département | 3270 m ² |
| 7 | Extension du cimetière au bourg. | Commune | 3930 m ² |
| 8 | Aménagement du carrefour entre la RD 788 et la route de Kerenoc. | Commune | 1435 m ² |
| 9 | Aménagement du carrefour d'accès au secteur de Pont Tourgon. | Commune | 615 m ² |
| 10 | Aménagement de deux giratoires : <ul style="list-style-type: none"> • au croisement des RD21/route du Radôme • au niveau de l'entrée du Planétarium sur la route du Radôme. | Lannion-Trégor Communauté | 6012 m ² |

N.B. : La localisation précise et les emprises totales des aménagements seront définies par les plans d'exécution correspondants, après réalisation des relevés topographiques.

Pour les opérations concernant le réseau routier départemental, les projets d'aménagement devront être soumis à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Général seule habilitée à les autoriser.